

Décision

Générale

colonial

Décision n° 196 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à M. Kalos.

n° 196

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 septembre 1910

Numéro JO
n° 167 du 01/10/1910

Date du numéro
1 octobre 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 août 1900 portant organisation du Service des Douanes et Contributions à la Côte française des Somalis

Vu les arrêtés des 15 mars 1905 et 18 septembre 1907 concernant le régime de l'entrepôt fictif

Vu la soumission cautionnée produite par M. Kalos : Vu le rapport du Chef du Service des Douanes et Contributions.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les alcools, bière, absinthe, vin, farine, dourah et riz est accordé à M. Kalos, commerçant à Djibouti. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et notifiée au Chef du Service des Douanes et Contributions.

P. PASCAL.